



Statuts

Table des matières

1. Désignation, siège et affiliation	2
2. But	2
3. Activités	2
4. Membres	3
5. Admission - Démission	3
6. Organes	4
A. Assemblée générale	4
B. Comité	5
C. Commission technique	6
D. Réviseurs de comptes	6
7. Ressources, frais et périodes comptables	7
8. Modifications des statuts et dissolution	7
9. Ratification et entrée en vigueur	8



1. Désignation, siège et affiliation

Sous la dénomination de Judo Club Sierre, s'est constituée le 21 juillet 1960, une association au sens des articles 60 et ss. du Code Civil Suisse.

Son siège se trouve au domicile du président en fonction.

Le Judo Club Sierre, ci-après Judo Club, est affilié à la Fédération Suisse de Judo & Ju-Jitsu (FSJ) et à l'Association de Judo & Ju-Jitsu Valais(AJJV) au sens des statuts de celles-ci.

Les statuts et les règles de la FSJ sont par conséquent contraignants pour les membres du club.

En sa qualité de membre de FSJ, le club et ses membres sont soumis à la Charte d'éthique, aux Statuts en matière d'éthique et au Statut concernant le dopage de Swiss Olympic, ainsi qu'aux autres documents qui viennent les compléter.

- Liens :*
- [La Charte d'éthique, Swiss Olympic](#)
 - [Statuts en matière d'éthique, Swiss Olympic](#)
 - [Statut concernant le dopage de Swiss Olympic | SSI](#)

Les présents statuts sont à la disposition de chaque membre.

2. But

Le Judo Club se propose de favoriser la pratique et la connaissance du judo en particulier et plus généralement les arts martiaux.

3. Activités

L'activité du Judo Club comprend en particulier :

- l'initiation, l'enseignement, la pratique, l'encouragement du judo.
- la participation à des cours, rencontres, concours, championnats, manifestations.
- l'information, l'organisation de manifestations précitées.
- la collaboration avec d'autres sociétés sportives poursuivant les mêmes buts.
- Le Judo Club est confessionnellement et politiquement neutre.
- Il exerce son activité dans un esprit de bonne camaraderie et de saine morale.

Remarque

Le féminin comme le masculin s'applique à tous les cas. Nous renonçons aux deux formes au profit de la lisibilité.



4. Membres

Le Judo Club Sierre comprend :

- les membres actifs
- les membres d'honneur

- **Membres actifs** : la qualité de membre actif est reconnue à toute personne qui en fait la demande en s'engageant à participer aux entraînements du Judo Club, en signant la feuille d'adhésion et le règlement du club.
- **Membres d'honneur** : la qualité de membre d'honneur est reconnue sur décision de l'assemblée générale à toute personne, qui par son action passée ou présente contribue à la notoriété Judo Club.

Les critères (non cumulatifs) de sélection sont les suivants :

- Tout judoka issu du Judo Club Sierre ayant obtenu des résultats remarquables sur le plan national ou international
- toute personne ayant rendu des services particuliers et remarquables.

Procédure

- Les candidats sont proposés au comité (deux mois avant l'assemblée générale) ou par le comité à l'assemblée générale, sur la base d'un dossier motivant le choix.

Droit du Membre d'Honneur

- est invité à l'assemblée générale annuelle avec droit de vote
- reçoit le PV de l'assemblée, les infos générales du club et le calendrier sont disponible sur le site internet du club www.jcsierre.com.
- peut réserver le carnotzet (mis gratuitement à disposition)
- est invité à la soirée de Noël et aux différentes manifestations organisées par le club
- chaque Membre d'honneur reçoit un diplôme

Tous les membres sont tenus au respect des statuts et des décisions de l'assemblée générale.

5. Admission - Démission

- Admission : les demandes d'adhésion se font par la signature de la demande d'inscription et ses annexes. Les demandes de mineurs sont signées par le représentant légal.
- Sortie : la sortie a lieu par démission ou exclusion. Elle doit être annoncée au club. L'exclusion est prononcée par le comité contre un membre ne remplissant pas ses obligations ou nuisant à la société.



6. Organes

Les organes du Judo Club sont :

- L'assemblée générale (A)
- Le comité (B)
- La commission technique (C)
- Les réviseurs de comptes (D)

A. Assemblée générale

Constitution

- L'assemblée générale ordinaire est composée des membres actifs majeurs, actifs dans le club depuis une année au minimum, des ceintures marrons dès 16 ans révolus et des membres d'honneur.
- La convocation se fait par écrit, e-mail ou courrier postal au moins dix jours avant l'assemblée et affichée au dojo. Elle est convoquée une fois par an, dans les trois mois suivants la fin de l'année comptable, soit au plus tard fin septembre.
- Les décisions et élections sont valables à la majorité des membres actifs et des membres d'honneur présents.
- Elles sont prises à main levée, à moins qu'un cinquième des membres ayant le droit de vote demande le bulletin secret.
- Si le comité l'estime nécessaire ou si au moins 10 membres ayant le droit de vote en font la demande écrite et motivée, une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée.

Le droit de vote est donné aux membres actifs majeurs, actifs dans le club depuis une année au minimum, aux ceintures marrons dès 16 ans révolus et aux membres d'honneur.

Compétences

L'assemblée générale prend toute décision dans la limite des compétences qui lui sont dévolues par le Code Civil et par les présents statuts à savoir :

- L'élection du comité, de son président et des réviseurs de comptes.
- La ratification des rapports annuels de gestion du comité, des vérificateurs de comptes, de la commission technique.
- La ratification du procès-verbal de la dernière assemblée générale.
- L'acceptation des comptes annuels
- La fixation du budget et des cotisations.
- La fixation du prix de location du dojo et du carnotzet.
- La prise de connaissance des projets du comité.



- La prise de position sur les propositions qui lui sont soumises par le comité ou par les membres reconnus. Pour être l'objet d'un vote, ces propositions doivent être communiquées au comité 30 jours au moins avant l'assemblée générale.
- L'approbation des membres d'honneur sur préavis du comité.
- La modification des statuts.
- La dissolution du club.

Les décisions de l'assemblée générale sont consignées dans un procès-verbal.

B. Comité

Constitution

- Le comité est composé, en majorité, de membres actifs depuis au moins 2 ans consécutifs et inscrits à la FSJ.
- Il est nommé pour 2 ans par l'assemblée générale et comprend au minimum :
 - Le(a) président(e)
 - Le(a) vice-président(e)
 - Le(a) caissier(ère)
 - Le(a) secrétaire
 - Le(a) responsable de la commission technique
- Les membres du comité sont rééligibles.

Fonctions et Compétences

- Administre la société dans le cadre des moyens disponibles en poursuivant les buts fixés par les statuts et les décisions de l'assemblée générale.
- Liquide les affaires courantes qui ne nécessitent pas la convocation de l'assemblée générale.
- Propose et réalise le programme d'activité en organisant toutes les manifestations, sorties, etc. qui ne sont pas de la compétence de la commission technique.
- Prépare l'ordre du jour de l'assemblée générale et adresse les convocations au moins 10 jours à l'avance. L'ordre du jour y figure dans tous les cas.
- Rédige les rapports d'activité pour l'assemblée générale (Rapport du président, de la commission technique, de presse, des comptes et des budgets)
- Fixe le montant des indemnités pour les moniteurs.
- Loue le dojo du Judo Club à d'autres sociétés d'arts martiaux, compte tenu de l'utilisation propre.
- Gère l'utilisation du carnotzet.
- **Exécution de tâches spéciales** : le comité peut se faire seconder par des commissions nommées par lui ou l'assemblée générale à cet effet.
- En cas d'absences prolongées, le membre peut se faire remplacer en nommant au comité la personne chargée de son remplacement.



Responsabilité

- La signature conjointe du président et d'un membre du comité engage valablement le Judo Club.
- Les membres ne contractent aucune obligation personnelle vis-à-vis de tiers par suite de l'exécution de leur mandat.

C. Commission technique

Constitution

- Elle est composée de membres actifs du Judo Club, en possession de la licence suisse FSJ et ayant au moins la ceinture marron (1 kyu) ainsi que du coach J+S.

Fonctions et Compétences

Commission Technique

- fixe le programme et les horaires des entraînements
- nomme les entraîneurs et s'occupe de leur formation
- organise les examens octroie les grades (ceintures)
- planifie les tournois, les championnats, les cours, etc.
- organise les déplacements
- désigne les participants aux manifestations mises sur pied par la commission technique
- forme les équipes pour les championnats par équipe

Coach JS

- Le coach assure le lien administratif entre le club et J+S
- Le coach participe aux assemblées de la commission technique

D. Réviseurs de comptes

Constitution

- Les réviseurs des comptes sont des membres du Judo Club ou des membres d'honneur.
- Ils sont nommés pour une durée de 2 ans. Les mandats se chevauchent, un réviseur étant désigné chaque année.

Fonctions et Compétences

- Les réviseurs contrôlent les comptes annuels et font rapport à l'assemblée générale.
- Ils sont autorisés à tout moment à consulter la comptabilité et les pièces justificatives.



7. Ressources, frais et périodes comptables

- L'essentiel des ressources du Judo Club est constitué par les cotisations de ses membres actifs.
- Le montant et les modalités de paiement des cotisations sont fixés par l'assemblée générale.
- Les membres du comité et de la commission technique œuvrent dans l'intérêt du Judo Club sans aucune rétribution. Ils sont dispensés du paiement des cotisations.
Les frais effectifs engendrés par l'exercice de leur fonction leur sont remboursés.
- Les ceintures noires, issues du Judo Club Sierre, sont également dispensées du paiement de la cotisation, mais peuvent être mises à contribution par le comité pour diverses activités.
- Les membres ayant été chargés d'un travail par le comité ou l'assemblée générale verront leurs frais remboursés.
- Les moniteurs et aides-moniteurs sont également dispensés du paiement de la cotisation et du timbre annuel de la FSJ.
- L'exercice comptable annuel commence le 1er juillet et se termine le 30 juin.

8. Modifications des statuts et dissolution

- Les présents statuts ne peuvent être modifiés que par une décision de l'assemblée générale prise à la majorité absolue des membres actifs et des membres d'honneur présents.
- Dans tous les cas, le comité est tenu de faire part de son préavis.
- Une proposition de modification peut être formulée soit par le comité soit par un membre; celui-ci en informe par écrit le comité trois mois au moins avant l'assemblée générale qui en débattra.
- Le nouveau texte des statuts proposé doit figurer sur la convocation de l'assemblée générale appelée à en décider.
- La dissolution ne peut être décidée qu'à une majorité des 3/4 de tous les membres actifs et des membres d'honneur présents à l'assemblée générale.
- La proposition de dissolution, brièvement explicitée, doit figurer sur la convocation adressée à tous les membres au moins un mois avant la date fixée.
- En cas de dissolution, tout l'avoir du Judo Club est déposé en banque. Cet argent ainsi que le local dans son entier est mis à disposition d'une nouvelle société de judo ou d'un art martial. Un organe de contrôle doit être nommé lors de l'assemblée générale.
- Après un délai de 5 ans l'avoir en banque restant sera répartit aux œuvres de bienfaisances de la région.



9. Ratification et entrée en vigueur

Les présents statuts ont été acceptés par l'assemblée générale du 26 septembre 2025.

Ils entrent immédiatement en vigueur.

Ils remplacent le règlement du 10 juin 1959, les statuts du 10 décembre 1976, du 28 février 1997, du 25 janvier 2008, du 21 septembre 2012 et autres documents appliqués jusqu'ici.

Judo Club Sierre

www.jcsierre.com

La présidente

Sarah Hitter Salamin

A blue ink signature of the name Sarah Hitter Salamin.

La Secrétaire

Yolande Hitter

A blue ink signature of the name Yolande Hitter.

Les présents statuts sont complétés par divers règlements à disposition sur le site internet :<https://www.jcsierre.com>